SAVOIE
LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

ARRÊTÉ RECTIFICATIF
2025-ETSPA-099

portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » pour l'année 2025
Centre Hospitalier Métropole Savoie
EHPAD du site d'Aix-les-Bains
BP 31125
73001 Chambéry CEDEX

N° Finess : 730785367

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;

VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;

VU Le code de la santé publique ;

VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 30 décembre 2022 avec le Conseil départemental de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé ;

VU L'annexe activité des EHPAD du CHMS des sites d'Aix-les-Bains, déposée sur la plateforme de la CNSA le 25 octobre 2024 ;

VU La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;

VU Le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

VU L'arrêté 2024-ETSPA-050 portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » 2025 ;

SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la directrice générale adjointe du Pôle social du Conseil départemental de la Savoie ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250428-2025-ETSPA-099-AR
Date de réception préfecture : 28/04/2025

ARRÊTE

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté 2025-ETSPA-050 est modifié comme suit :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Tarif « moins de 60 ans »	85,86 €	A compter du 1er mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait « dépendance » Hébergement permanent	637 767,67 €	Versé par 1/6è sur 6 mois compte tenu compte tenu de la mise en place de la fusion des sections soins et dépendance à compter du 1er juillet 2025
Forfait « dépendance » Hébergement temporaire	9 982,45 €	Versé en une seule fois et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté. L'hébergement temporaire n'est pas concerné par la fusion des sections.
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	 24,25 € 15,39 € 6,53 €	A compter du 1er mars et jusqu'au 30 juin compte tenu de la mise en place de la fusion des sections soins et dépendance à compter du 1er juillet 2025

Article 2 - Le reste de l'arrêté 2025-ETSPA-050 est inchangé.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Monsieur le Président du conseil d'administration du centre hospitalier, Monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés.

CHAMBÉRY, le 28 AVR. 2025

Le Président,

Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corinne WOLFF

29 AVR. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
29 AVR. 2025
PUBLICATION

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250428-2025-ETSPA-099-AR
Date de réception préfecture : 28/04/2025